

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Plateforme «Prêts FDES»

1. Préambule

L'Etat a fait appel à la société Bpifrance Financement (ci-après dénommée « Bpifrance »), société anonyme au capital de 839 907 320 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, numéro TVA FR 27 320 252 489, dont le siège social est situé au 27-31, avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex, supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour créer, dans le contexte de crise sanitaire, une plateforme (ci-après la « Plateforme ») permettant à l'Etat de proposer des Prêts Participatifs Exceptionnel afin de soutenir la trésorerie de très petites et petites entreprises fragilisés par la crise du Covid-19, en particulier celles n'ayant pas pu obtenir de prêts garantis par l'Etat, tout en améliorant leur structure de bilan.

Cette Plateforme permet de faciliter le dépôt des demandes des Prêts Participatifs Exceptionnel (ci-après les « Prêts ») et le traitement de ces demandes en vue d'un éventuel octroi desdits Prêts aux demandeurs.

Le Prêt est destiné aux petites et très petites entreprises, telles que :

- des entrepreneurs, personnes physiques (comme les entrepreneurs individuels, les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée, les micro repreneurs, artisans, ... - regroupé sous le terme « Entrepreneurs»),
- de sociétés disposant d'une personnalité morale; ces entreprises, quelque soient leur structure, sont ci-après dénommées « les Entreprises » ;

Ces Entreprises doivent répondre à certains critères indiqués sur la Plateforme, et présenter un besoin de trésorerie non couvert par le financement bancaire, dont notamment le prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE). Ainsi, ce Prêt n'a vocation à être octroyé qu'après la mobilisation préalable de tous les leviers financiers privés (actionnaires, banquiers, clients et fournisseurs) pour répondre au besoin de financement généré par la crise sanitaire.

Il s'agit d'un prêt à **un taux d'intérêt de 3,5% remboursable sur 7 ans, dont 12 mois de différé** d'amortissement du capital, suivi de 72 versements mensuels égaux en capital et intérêts à terme échu

Son montant varie entre **3 000 et 50 000 €** en fonction du type de structure et du besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles au maintien et à la reprise de l'activité après la période de confinement dû à l'état d'urgence sanitaire Des dérogations jusqu'à **100 000 €** peuvent être accordées autant que de besoin.

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « Conditions Générales d'Utilisation » ou « CGU ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles un UTILISATEUR pourra utiliser et se servir des Fonctionnalités de la Plateforme.

2. PRESENTATION DE LA PLATEFORME

2.1. La Plateforme a été créée pour :

- permettre aux Entreprises de déposer des demandes de Prêts (ci-après dénommés les ou le « Demande(s) ») ;
- vérifier l'identité de l'Entrepreneur et du représentant légal des Entreprises (ci-après dénommés les « déposants ») ;
- Permettre aux membres des Comités Départementaux d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (ci-après les « CODEFI ») de consulter et d'instruire ces Demandes afin de donner un avis quant aux possibilités d'octroi ou non des Prêts aux Entreprises qui en font la Demandes » sur la Plateforme ;
- Permettre à l'Etat, *via* la Direction Générale du Trésor, de prendre une décision quant à l'octroi ou non du Prêt sur la base de l'avis des CODEFI ;
- Faciliter le traitement par l'Etat des Demandes.

Cette Plateforme (ci-après dénommée la « Plateforme ») est accessible à partir de l'URL suivante : <https://pret-participatif-exceptionnel.gouv.bpifrance.fr>

Il s'agit d'un outil interactif mis à disposition à titre gratuit, confidentiel et sécurisé selon les règles de l'art en vigueur, qui utilise les technologies de l'Internet.

2.2 Peuvent accéder à la Plateforme :

- Pour déposer une Demande de Prêt :
 - o Les Entrepreneurs,
 - o Les représentants légaux des Entreprises opérant en structures de sociétés,

Ils pourront saisir leur dossier de Demande de Prêt intégrant notamment les informations et documents relatifs à l'activité de leur entreprise.

Ils sont dénommés ci-après « UTILISATEUR(S) Déposant(s) ».

- Pour instruire la Demande de Prêt et donner un avis sur l'octroi du Prêt, télécharger une attestation permettant de confirmer l'identité des UTILISATEURS Déposants, après une rencontre physique organisée avec les Utilisateurs Déposants qui n'ont pas consenti à l'utilisation du dispositif de reconnaissance faciale (facematching) (cf. point 2.3 du présent article):
 - o Les personnes habilitées par les CODEFI.

- Pour permettre une prise de décision quant à l'octroi ou non du Prêt sur la base de l'avis des CODEFI :
 - o Les personnes habilitées par l'Etat

Les personnes habilitées par les CODEFI et l'Etat sont dénommés ci-après « UTILISATEURS de l'Etat ».

De façon générale et lorsque les règles s'appliquent à tous les UTILISATEURS, Déposants ou de l'Etat, les personnes ayant accès à la Plateforme seront dénommées ci-après les « UTILISATEURS » ou individuellement l'« UTILISATEUR ».

2.3 Il est proposé aux UTILISATEURS Déposants un parcours dématérialisé permettant le dépôt d'une Demande de Prêt sur la Plateforme. Dans le cadre de ce parcours dématérialisé, l'UTILISATEUR Déposant sera notamment invité à (i) déclarer certaines informations et (ii) à communiquer certains documents relatifs à l'Entreprise qu'il représente (ci-après les « Fonctionnalités »). Ce parcours permet un traitement rapide et simplifié de la Demande.

*Ce parcours suppose l'identification par une technologie d'identification consistant en un dispositif biométrique **de reconnaissance faciale (facematching)**, si l'UTILISATEUR Déposant y consent.* A ce titre, il sera demandé à l'UTILISATEUR Déposant, après la création de son Compte Utilisateur, s'il accepte de donner son consentement au recours à cette technologie, et ce conformément aux exigences réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel.

Les modalités de fonctionnement du dispositif de reconnaissance faciale sont les suivantes :

L'UTILISATEUR Déposant qui accepte la reconnaissance faciale, devra au préalable cocher la case d'acceptation de la collecte et du traitement de ses données biométriques. En cochant cette case, il accepte alors que l'Etat, en tant que responsable de traitement, procède à la collecte et au traitement de ses données biométriques, dans le cadre du dispositif d'identification biométrique par reconnaissance faciale (facematching).

Il comprend et reconnaît que l'utilisation de ce dispositif permet de garantir son identification ainsi que la gestion rapide de la demande de Prêt, soit pour lui-même en tant qu'entrepreneur individuel, soit pour la personne morale qu'il représente.

L'ensemble des vérifications sera réalisé au nom et pour le compte de l'Etat, par la société NJFVision (Ubble), sous-traitant de Bpifrance Financement. Les données collectées pour l'utilisation de ce dispositif sont les suivantes : données d'identité extraites du document d'identité filmé, comprenant la photo d'identité (nationalité, numéro d'immatriculation du document, nom, prénom, genre, date et ville de naissance, signature, date d'expiration et d'émission); prise de vue fixe et en mouvement (photo et vidéo) de l'UTILISATEUR Déposant et de son document d'identité, ses données biométriques, hash biométrique, scores des différentes vérifications de forme et de fond effectuées; données de connexion). Les données biométriques seront supprimées dès les vérifications effectuées et dans un délai maximum de 48 heures suivant leur collecte.

Pour procéder à cette vérification d'identité, l'UTILISATEUR Déposant, recevra, après avoir déposé sur la Plateforme l'ensemble des informations relatives à la Demande, un SMS sur son téléphone portable, contenant un lien vers le site du prestataire sous-traitant chargé de procéder aux vérifications d'identité pour le compte de l'Etat. Ce SMS l'invitera à se rendre sur ce site et à procéder à la vérification de son identité via un dispositif biométrique de reconnaissance faciale. Pour ce faire, l'UTILISATEUR Déposant, devra activer la caméra de son téléphone portable et indiquer la nature du document d'identité qu'il va filmer.

Il sera demandé à l'UTILISATEUR Déposant, de filmer, en suivant les instructions, le recto et le verso de son document d'identité de manière statique puis en mouvement. Il sera également demandé à l'UTILISATEUR Déposant, de prendre des prises de vue fixes et en mouvement (vidéo et photo) de lui-même.

Pour plus d'informations concernant le dispositif biométrique de reconnaissance faciale, vous pouvez vous reporter à l'article « PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL » des Conditions Générales d'Utilisation.

Si l'UTILISATEUR Déposant ne donne pas son consentement au dispositif biométrique de reconnaissance faciale, il pourra poursuivre sa Demande, sans utiliser ce dispositif, en adressant un courriel au CODEFI du département dans lequel l'Entreprise dispose de son siège social afin d'organiser un rendez-vous physique permettant son identification en présentiel. L'adresse électronique du CODEFI concerné est accessible en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Après ce rendez-vous d'identification, l'UTILISATEUR de l'Etat téléchargera une attestation dans la Plateforme pour indiquer qu'il a pu effectivement réaliser l'identification de l'UTILISATEUR Déposant.

2.4 A la fin du parcours de Demande de Prêt, l'UTILISATEUR Déposant devra cocher la case suivante : « Je certifie sur l'honneur que l'ensemble des informations communiquées dans le cadre de la présente demande (notamment celles relatives à l'identification du représentant légal) sont exactes et à jour », si l'UTILISATEUR Déposant y consent et est en mesure de respecter l'engagement qu'il prend en cochant cette case.

2.5 L'acte de dépôt d'une Demande auprès de l'Etat et des documents associés sur la Plateforme par un UTILISATEUR Déposant, ne préjuge en rien de la décision qui sera arrêtée ultérieurement par l'Etat à l'issue de l'instruction complète de la Demande.

La décision d'acceptation définitive ou de refus de la Demande de Prêt, sera notifiée par un courriel à l'UTILISATEUR Déposant, Entrepreneur ou représentant d'une l'Entreprise.

En cas de décision d'octroi du Prêt, L'Etat proposera à l'UTILISATEUR Déposant, une Signature électronique du contrat de Prêt et des documents associés (ci-après les « Actes ») dans le cadre d'une plateforme informatique distincte. Il recevra par courriel un lien URL l'invitant à se connecter au tunnel de Signature électronique.

Ainsi, l'UTILISATEUR Déposant, agissant en tant qu'Entrepreneur ou représentant légal dûment habilité d'une société sera nécessairement le Signataire des Actes.

L'UTILISATEUR Déposant doit donc fournir, par l'intermédiaire de la Plateforme, les documents ou informations permettant notamment son identification par l'Etat au titre de la Signature électronique afin que l'Etat puisse (i) lui fournir les informations précontractuelles de la Signature électronique et (ii) établir les Actes devant être signés par voie électronique. La possibilité de signer électroniquement un ou des Acte(s), sur support dématérialisé, est subordonnée à l'acceptation de Conditions Contractuelles d'Utilisation (CCU) de cette Signature électronique.

Les Actes signés électroniquement devront être téléchargés par l'UTILISATEUR Déposant, dans le courriel de confirmation transmis par l'Etat à la suite de leur Signature électronique.

3. ACCES A LA PLATEFORME

3.1 Pour les UTILISATEURS Déposants :

Pour accéder à la Plateforme, l'UTILISATEUR Déposant doit disposer d'un compte utilisateur.

Avant la création d'un compte utilisateur, l'UTILISATEUR Déposant est invité, sur la page d'accueil de la Plateforme lors de la première connexion, à prendre connaissance (i) des critères d'éligibilité du Prêt (ii) des Conditions Générales d'utilisation.

L'UTILISATEUR Déposant ne devra pas se créer de compte utilisateur et accéder à la Plateforme pour formuler une Demande de Prêt sur la Plateforme dans les cas suivants :

- si l'Entreprise qu'il représente ne répond pas à l'un ou plusieurs des critères d'éligibilité au Prêt ;
- Si l'UTILISATEUR Déposant refuse de respecter les Conditions Générales d'Utilisation.

Pour se créer un compte l'UTILISATEUR Déposant devra (i) indiquer son identifiant (son adresse électronique professionnelle) et un mot de passe complexe (conformément aux instructions mentionnées sur la Plateforme) et (ii) prendre connaissance et accepter les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme en cochant la case prévue à cet effet.

Une fois cette étape franchie, un lien d'activation de son compte utilisateur (ci-après le « Compte Utilisateur ») lui sera envoyé via un courriel par l'Etat.

En cliquant sur ce lien, l'UTILISATEUR, sera ainsi redirigé vers la Plateforme afin de se connecter à son Compte Utilisateur, à l'aide de son identifiant et son mot de passe. Il pourra ainsi commencer à utiliser les Fonctionnalités de la Plateforme et, lorsqu'il est UTILISATEUR

Déposant initier sa Demande de Prêt. L'identifiant et le mot de passe devront être utilisés par l'UTILISATEUR déposant pour chaque accès au Compte Utilisateur.

3.2 Pour les UTILISATEURS de l'Etat

Seuls les UTILISATEURS habilités par l'Etat ont accès à la Plateforme. Chacun d'eux pourra y accéder, en créant un Compte Utilisateur « Valideur », en renseignant son rôle, le département pour lequel il travaille, son identifiant (adresse électronique professionnelle) et un mot de passe complexe que chacun devra créer (conformément aux instructions mentionnées dans la Plateforme). L'identifiant et le mot de passe devront être utilisés par l'UTILISATEUR de l'Etat pour chaque accès au Compte Utilisateur «Valideur ».

3.3 Les UTILISATEURS doivent préserver la plus stricte confidentialité de leurs identifiants et mots de passe et, en cas de perte de l'un d'eux ou d'utilisation présumée par un tiers, envoyer immédiatement un courrier électronique à l'adresse suivante : support-ppe@contact-bpifrance.fr

L'UTILISATEUR et, en tout état de cause, l'Entrepreneur Individuel ou l'Entreprise, que l'UTILISATEUR représente doivent impérativement informer l'Etat du retrait d'habilitation de l'UTILISATEUR à les représenter notamment dans le cas de cessation du mandat social de l'UTILISATEUR, démission de fonctions, changement de poste etc... et ce, afin de permettre à l'Etat de désactiver l'accès aux Informations de la Plateforme par cet UTILISATEUR et le cas échéant, désactiver son accès à la Plateforme.

Cette information doit se faire en envoyant un courrier électronique : support-ppe@contact-bpifrance.fr

La personne qui n'est plus habilitée, n'est plus autorisée à accéder à la Plateforme et aux Informations qu'elle contient et s'engage à ne plus y accéder ou tenter d'y accéder.

3.4 Les UTILISATEURS, la personne morale qu'ils représentent, sont entièrement responsables de l'utilisation de la Plateforme, des actions initiées, (demandes, consultations, téléchargements, ...) sur la Plateforme avec leurs propres identifiants et/ou mots de passe.

4.ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE LA PLATEFORME

Avant d'accéder à la Plateforme, chaque UTILISATEUR doit prendre impérativement connaissance des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme qui sont accessibles et consultables (i) sur la page d'accueil de la Plateforme lors de la première connexion avant la création du Compte Utilisateur (ii) sur la page permettant la création du Compte Utilisateur et (ii) au sein du Compte Utilisateur, si l'Utilisateur dispose d'un tel compte.

En cochant la case suivante : « **En cochant la présente case, je reconnais avoir pris connaissance et accepter en mon nom et au nom de la personne morale que je représente les Conditions Générales d'Utilisation**», l'UTILISATEUR reconnaît, en son nom et au nom de la personne morale qu'il représente :

- en avoir pris connaissance, et les accepter expressément ;
- les respecter à tout moment et en toutes circonstances à compter de la première utilisation de la Plateforme ;
avoir pleinement conscience de ses obligations et des responsabilités qui en découlent.
- Pour l'UTILISATEUR du Déposant, que l'ensemble des Informations saisies et/ou transmises (notamment celles relatives à l'identification du Signataire) dans le cadre de la Plateforme sont véridiques et exactes, de telle sorte que l'Etat pourra décider d'octroyer ou non le Prêt sur la base d'informations conformes à la situation réelle de l'entreprise ou de l'Association et de l'UTILISATEUR du Déposant.

Les modalités et engagements prévus aux Conditions Générales engagent l'UTILISATEUR et la personne morale pour le compte de laquelle l'UTILISATEUR consulte et agit dans le cadre de la Plateforme.

5. LES MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

Le mode de fonctionnement de la Plateforme est intuitif.

Il est bien entendu que l'Etat ne fait que mettre à disposition une Plateforme de collecte de documents « en l'état ». Il appartient à chaque UTILISATEUR déposant de s'assurer de sa conformité par rapport à ses besoins et ceux de la Société qu'il représente.

Les UTILISATEURS doivent s'assurer que :

- leur navigateur permet bien l'accès dans une configuration sécurisée à la Plateforme ;
- cette dernière est en bon état de fonctionnement et ne contient pas de virus.

La Plateforme est plus particulièrement optimisée pour les navigateurs suivants : Google Chrome, Mozilla Firefox.

L'UTILISATEUR est informé que la Plateforme pourrait être interrompue ou perturbée pour quelque raison que ce soit et que l'Etat ne saurait en aucun cas être tenu responsable de ces interruptions ou perturbations.

Pour éviter autant que possible des désagréments, l'UTILISATEUR doit s'assurer de la réalisation régulière de sauvegardes concernant ses données et logiciels.

Pour toutes questions relatives à l'utilisation technique de la Plateforme, la cellule d'assistance peut être contactée par courrier électronique à l'adresse suivante : support-pret-participatif-exceptionnel@contact-bpifrance.fr

6.DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

6.1 – Généralités

L'Etat propose, pour la contractualisation du Prêt, un service de Signature électronique mis à disposition dans le cadre d'une autre plateforme. Ce service de Signature électronique est mis en œuvre et réalisé par un prestataire de service de confiance qualifié (le « Prestataire qualifié »).

Les dispositions générales ci-dessous présentent les règles générales applicables, lorsqu'un Cocontractant utilise le service de Signature Electronique proposé par l'Etat.

Lors de chaque opération de Signature Electronique, le Cocontractant signe électroniquement des Conditions Contractuelles d'Utilisation de la Signature Electronique, qui précisent, amendent ou complètent ces dispositions générales.

En cas de contradiction entre les présentes dispositions générales et les Conditions Contractuelles d'Utilisation de la Signature électronique signées lors de chaque opération, ces dernières prévaudront.

Les politiques de certification applicables sont consultables à partir du lien suivant :

<https://www.universign.com/documents/pc-utn-fr-2.6.pdf>

Les Documents faisant l'objet d'une Signature électronique, prennent effet à la date à laquelle le Signataire signe les Documents, sous réserve de dispositions contraires prévues dans les Documents.

6.2 – Eléments d'Identification

Le Cocontractant reconnaît avoir communiqué à l'Etat, qui lui propose la Signature Electronique, tous les éléments permettant d'assurer l'identification du Signataire. Ces éléments permettent à l'Etat, via son Prestataire qualifié, de proposer le système d'OTP - One Time Password - (ou tout autre moyen) pour la mise en place de la Signature électronique.

Ainsi, l'identité du Signataire déclarée en ligne lors du dépôt de la Demande de prêt (en ce inclus dans le cadre du processus de vérification d'identité en ligne proposée par l'Etat) est présumée être celle du Signataire et opposable à l'Etat.

L'Etat se réserve la possibilité de demander au Signataire tout document de nature à lui fournir des informations complémentaires relativement à son identité et/ou identification.

Il est de la responsabilité du Cocontractant de veiller à ce que chaque Signataire communique à l'Etat les modifications relatives aux Eléments d'identification.

Toute modification d'un Elément d'identification ou du Signataire doit être communiquée par le Cocontractant et/ou par le Signataire à l'Etat par écrit.

6.3 – Description des conditions d'utilisation de la Signature électronique

Il est convenu de façon expresse que la Signature électronique des Documents par le Signataire est réalisée de la manière suivante :

1. Afin que le Cocontractant puisse signer électroniquement les Documents, le Signataire reçoit un courriel l'invitant à signer les Documents. Le Signataire est ainsi invité à cliquer sur l'onglet « Signer mon contrat maintenant » contenu dans le mail. En cliquant sur le lien, le Signataire initie le parcours de Signature électronique.
2. Les Documents à signer sont mis à la disposition du Signataire pour téléchargement et prévisualisation, il doit donc en prendre préalablement et entièrement connaissance pour en accepter ensuite les termes ; il doit cliquer, lorsqu'il y est invité, sur des cases à cocher.

En cas de doute, le Signataire peut à tout moment quitter le parcours de Signature électronique et l'abandonner ou y revenir ultérieurement avant la date limite de signature communiquée par l'Etat.

3. Lors du clic par le Signataire de la dernière case à cocher, un OTP est envoyé sur le numéro de téléphone dont le Signataire a l'usage exclusif. Le Signataire doit saisir ce code dans la case prévue à cet effet sur l'écran qui s'affiche.
4. Le Signataire a la possibilité à ce stade de lancer la Signature électronique des Documents en cliquant sur la case « Signer » prévue à cet effet. Il a également la possibilité de refuser la Signature Electronique.
5. Un courriel de finalisation est envoyé au Signataire afin de lui transmettre les Documents signés et lui confirmer que ces Documents ont été effectivement signés électroniquement. Le Signataire doit télécharger l'ensemble des Documents adressés dans ce courriel.
6. Les actions réalisées par le Signataire dans le cadre du parcours de Signature Electronique font l'objet d'une traçabilité dans le Fichier de preuve.

6.4 - Stockage

Le Cocontractant doit stocker et conserver les Documents signés sur son ordinateur ou tout autre moyen de stockage. Pour ce faire, le Cocontractant doit télécharger les Documents

signés adressés par l'Etat en pièces jointes du courriel de finalisation du parcours de Signature électronique.

Le Cocontractant reconnaît que les transmissions réalisées par courrier électronique constituent un support durable, qu'il a la possibilité de sauvegarder lui-même sous son contrôle.

Le Fichier de preuve et les Documents signés font l'objet d'un stockage électronique auprès du Prestataire qualifié, pour le compte de l'Etat.

En tout état de cause, le Cocontractant peut à tout moment solliciter auprès de l'Etat dans la limite du délai légal de conservation, la communication des Documents signés électroniquement (sous réserve de l'application du barème des frais de gestion en vigueur) ou d'une copie papier.

L'Etat se réserve le droit de modifier les conditions de conservation et de stockage des Documents, notamment en fonction des nécessités des évolutions technologiques.

6.5 – Responsabilité de l'Etat

La responsabilité de l'Etat qui a proposé la Signature Electronique au Cocontractant ne peut pas être engagée dès lors que le Cocontractant ou le Signataire ne l'a pas informé des modifications relatives au Signataire ou à un Elément d'identification.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Etat ne peut pas être engagée en cas d'utilisation irrégulière ou frauduleuse d'un ou des Elément(s) d'identification, d'un OTP, d'un lien d'accès à la Plateforme ou d'un code ou d'un mot de passe d'identification.

La responsabilité de l'Etat ne peut pas être engagée en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française.

6.6 – Administration de la preuve sur la Signature de Documents

Les présentes dispositions des conditions contractuelles d'utilisation fixent les règles de preuve applicables, conformément à l'article 1356 du Code civil.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, elles définissent les conditions dans lesquelles l'Etat et le Cocontractant reconnaissent, aux Documents électroniques signés par voie électronique, la qualité de documents originaux, et les admettent comme preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

L'Etat et le Cocontractant reconnaissent et acceptent que la Signature électronique par le Signataire des Documents par le biais des moyens mis à sa disposition par l'Etat, répond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier le Signataire et garantir son lien avec l'acte auquel sa signature s'attache.

L'Etat et le Client Cocontractant s'accordent à reconnaître que les Documents et Fichier de preuve conservé par le Prestataire qualifié, et dont il peut garantir l'intégrité et la date de dépôt, font foi par rapport à des exemplaires conservés dans d'autres conditions.

Les éléments suivants seront recevables devant les tribunaux et feront office de preuve des différentes données, éléments, contenus, procédés d'authentification et de signature :

- les Eléments d'identification ;
- l'OTP (ou tout autre moyen mis à disposition par l'Etat) ;
- les éléments d'horodatage ;
- les Documents signés électroniquement,
- le Fichier de preuve, ainsi que tous les éléments échangés entre l'Etat et le Signataire ou Cocontractant, dont les courriers électroniques.
- la preuve des connexions, des enregistrements informatiques fournis par l'Etat.

Il est également convenu que le Signataire manifeste son consentement en cliquant le cas échéant sur des cases à cocher, en saisissant l'OTP (ou par tout autre moyen mis à disposition par l'Etat), puis en sélectionnant le bouton « Signer ».

Il est expressément convenu que les éléments visés ci-dessus pourront être produits devant les tribunaux en cas de litige.

Le Cocontractant reconnaît et accepte que ces éléments ou leur reproduction sur un support électronique ou papier font foi, sauf preuve contraire, quant à l'existence d'un acte signé par lui et quant à son contenu, et lui sont opposables.

La Signature électronique des Documents est associée au Fichier de preuve horodaté et stocké par le Prestataire qualifié.

Le Fichier de preuve contient l'ensemble des actions effectuées et visées à l'article 3 points 1 à 4 des Conditions Contractuelles d'Utilisation de la Signature Electronique.

7.AUTRES ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS

7.1- L'UTILISATEUR, de manière générale, déclare et garantit :

- avoir la capacité de s'engager ;
- lorsqu'il agit pour le compte d'une personne morale, être dûment habilité à représenter et à engager la personne morale pour le compte duquel il agit ;
- qu'il respecte l'intégralité des législations et réglementations françaises, européennes et, le cas échéant, internationales ;

- qu'il et/ou la personne morale qu'il représente, sont à l'origine des Informations [conformes aux originaux], communiqués, saisies dans la Plateforme, et que ceux-ci sont exacts et sincères,
- qu'il dépose des Informations (et plus particulièrement des documents juridiques) conformes aux originaux ;
- que les Informations provenant de tiers qui peuvent être enregistrées par L'UTILISATEUR dans la Plateforme doivent signaler expressément leur provenance et respecter les règles de propriété intellectuelle, conformément à l'article 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ;
- avoir les autorisations nécessaires pour partager (i) tout enregistrement (ii), toutes photos et vidéos (iii) d'Informations provenant de tiers (iv);
- être entièrement et seul responsable des actions faites avec son identifiant et son mot de passe ainsi que du contenu des Informations qu'il dépose sur la Plateforme ainsi que des éléments nécessaires à son authentification au titre de la propre Signature électronique ;
- respecter l'ensemble des Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement des activités Terroristes, Réglementations Anti-corruption et des Réglementations Sanctions telles que définies à l'article 17 « LEXIQUE ».

L'UTILISATEUR, la personne morale qu'il représente, les filiales de cette personne morale, et, à sa connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

- avoir obtenu toutes les informations nécessaires préalablement à l'utilisation de la Plateforme et à la signature des Actes ;
- disposer de toutes les compétences nécessaires pour accéder et utiliser la Plateforme.
- Respecter les engagements mentionnés lorsqu'il clique sur les cases à cocher présentes sur la Plateforme dans le cadre du parcours de souscription du Prêt.

L'UTILISATEUR Déposant reconnaît et accepte expressément la voie électronique et donc dématérialisée du processus contractuel et notamment pour:

- o le traitement et la gestion de la Demande de prêt ;
- o la Signature électronique des Documents, en cas d'octroi du Prêt par l'Etat ;
- o la transmission des informations relatives au contrat de Prêt ;
- o l'ensemble des échanges (envoi, transmission, réception) d'informations, données et documents électroniques entre l'Etat, ses prestataires et le Cocontractant (Client) nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat de prêt.

L'UTILISATEUR Déposant déclare et garantit avoir fourni les documents ou informations nécessaires à son identification par l'Etat, directement ou via les prestataires de l'Etat, afin

que celui-ci puisse lui (i) lui fournir les informations précontractuelles de Signature électronique et (ii) établir les Documents devant être signés par voie électronique.

7.2- L'UTILISATEUR s'engage à :

- agir de façon sincère et loyale dans l'utilisation de la Plateforme, et ne pas saisir et/ou mettre d'Informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- à produire, à première demande de l'Etat, les originaux des Informations et documents déposés sur la Plateforme ;
- ne pas communiquer ses codes, identifiants et mots de passe ;
- ne pas porter atteinte aux droits de tiers ;
- ne pas diffuser, mettre en œuvre des contenus, messages ou outils contenant des programmes susceptibles de causer des dommages informatiques, de désorganiser la Plateforme, de détourner de son utilisation normale ou de porter atteinte aux systèmes de sécurité de la Plateforme ;
- s'interdire d'utiliser la Plateforme à d'autres fins que celles prévues par les présentes Conditions Générales d'Utilisation, notamment en diffusant des contenus contraires aux bonnes mœurs (ex : pornographiques, violents etc) et/ou diffamatoires, discriminatoires ou toutes autres fins préjudiciables ;
- signaler à l'administrateur de la Plateforme toute utilisation qui lui semblerait abusive et / ou contraire aux présentes Conditions Générales d'Utilisation. Il est possible de le faire via l'adresse du support de la Plateforme par courriel avec accusé de réception à l'adresse électronique suivante : support-pret-participatif-exceptionnel@contact-bpifrance.fr
- à informer l'Etat par l'intermédiaire de l'administrateur de la Plateforme de la cessation de sa fonction au sein de la personne morale pour laquelle il utilisait la Plateforme.

8. CONFIDENTIALITE - SECURITE

8.1- Confidentialité

L'Etat s'engage à respecter la plus stricte confidentialité des Informations, telles que définies à l'article 17 « LEXIQUE », relatives aux UTILISATEURS et aux personnes morales qu'ils représentent que ce soit au titre du secret des affaires qu'au titre du secret professionnel tels que définis notamment aux articles L511-33 du Code Monétaire et Financier.

L'Etat s'engage également à respecter la plus stricte confidentialité des Informations.

Les Demandes et Informations déposées dans la Plateforme sont strictement confidentielles.

Pour ce faire, les dispositions suivantes ont été prises :

- Les Informations sont regroupées dans la Plateforme par Demande L'UTILISATEUR Déposant n'a accès qu'aux Informations relatives à sa propre

Demande. Il ne peut, en aucun cas, avoir accès aux Demandes et Informations des autres UTILISATEURS.

- Les Demandes effectuées par les UTILISATEURS Déposants ne sont traitées que par les salariés dûment habilités de l'Etat ou des prestataires, notamment pour les traitements informatiques et de reconnaissance faciale (ayant des obligations, par contrat, de stricte confidentialité).
- Le Compte-Utilisateur est propre à l'Entrepreneur individuel ou au représentant légal ou dûment habilité d'une Entreprise et n'est donc accessible qu'à cette personne.
- **Mesures de sécurité :**

L'Etat ou ses prestataires, liés par des engagements de confidentialité, mettent en place les moyens nécessaires en fonction des technologies existantes, pour sécuriser la Plateforme et garantir au mieux la confidentialité des Informations.

La Plateforme dispose d'une communication sécurisée par le protocole SSL (Secure Socket Layer), qui contrôle automatiquement la validité des droits d'accès aux différentes pages du serveur et garantit l'UTILISATEUR que le serveur auquel il est connecté est bien celui de l'Etat.

De plus, afin de garantir la confidentialité des échanges entre l'ordinateur de l'UTILISATEUR, les données transportées sur Internet sont systématiquement cryptées avec le protocole SSL dès l'identification d'un UTILISATEUR. Un certificat d'authentification est fourni sur chaque page dite "sécurisée". L'UTILISATEUR peut s'assurer qu'une page est cryptée grâce à l'apparition de l'icône "cadenas" sur son navigateur. Il est possible de consulter le certificat par un simple clic sur cette icône.

- **Mise en garde**

Toutefois, l'UTILISATEUR est informé que la Plateforme utilise les techniques de l'Internet et, que, nonobstant les mesures de sécurité prises par l'Etat, il doit prendre, lui-même, toutes précautions et mesures de sécurité pour préserver la confidentialité de ses Informations et de celles de la Société qu'il représente.

8.2 - Exceptions à l'obligation de Confidentialité :

L'UTILISATEUR, en son nom et au nom de la Personne morale qu'il représente, accepte expressément, en que l'Etat puisse, dès « la mise en relation » et pendant toute la durée de la relation contractuelle jusqu'à la fin de la période de prescription, communiquer les Informations, à tous prestataires chargés de fonctions opérationnelles importantes notamment dans le cadre de l'instruction de la Demande de prêt, des vérifications que l'Etat doit réaliser à ce titre, de la contractualisation.

L'Etat n'est pas tenue à l'obligation de confidentialité notamment lorsque :

- les Informations sont tombées dans le domaine public sans fait ou faute de leur part ;
- la communication des Informations est rendue obligatoire du fait d'une directive, d'une loi ou d'un règlement français ou européen.

L'UTILISATEUR et la personne morale sont informés que l'Etat peut être amenée, conformément aux lois et règlements en vigueur, que ce soit dans le cadre d'une requête judiciaire émanant d'une autorité dûment habilitée ou dans celui de leurs obligations en matière de lutte contre la fraude, contre la corruption et contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, à fournir à qui de droit toute(s) information(s) utile(s) à l'autorité judiciaire ou administrative concernée.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1- L'UTILISATEUR et la personne morale ne peuvent pas utiliser les dénominations « Ministère de l'Economie et des Finances », ou mentionnant la dénomination « Ministère de l'Economie et des Finances », telles que notamment les marques, les logos et tous les signes distinctifs relatifs à l'Etat et/ou au Ministère de l'Economie et des Finances qui sont, selon le cas, la propriété de l'Etat et/ou du Ministère de l'Economie et des Finances.

9.2- La Plateforme, sa structure générale, ainsi que les textes, images animées ou non, savoir-faire, dessins, graphismes et tous autres éléments le composant sont la propriété exclusive de Bpifrance, qui l'a créée pour le compte de l'Etat. L'UTILISATEUR et la personne morale ne peuvent pas utiliser les dénominations Bpifrance, ou mentionnant la dénomination Bpifrance, telles que notamment Bpifrance, les marques, les logos et tous les signes distinctifs associés qui sont, selon le cas, la propriété de Bpifrance ou d'une autre Société du Groupe Bpifrance.

9.3- Les UTILISATEURS, en leurs noms et au nom des personnes morales qu'ils représentent, s'engagent à respecter les règles de propriété intellectuelle françaises et internationales et s'engagent notamment à ne pas copier, reproduire, diffuser, modifier, altérer, communiquer ou transmettre, sans autorisation préalable de la personne titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, à titre privé ou professionnel, les marques, logos, l'application, les bases de données, brevets, licences, photos, vidéos, les savoirs faire et tous autres droits de propriété intellectuelle exposés dans la Plateforme.

Le non-respect des obligations visées au présent article constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

9.4- Il est strictement interdit d'établir des liens hypertexte ou de mettre en ligne la Plateforme sous une autre URL.

10. RESPONSABILITE

10.1- L'UTILISATEUR, en son nom et en celui de la personne morale qu'il représente, reconnaît expressément :

- qu'en cas de non-respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation, la responsabilité de l'Etat, ou d'un autre UTILISATEUR aux présentes Conditions Générales d'Utilisation ne saurait être engagée ;
- qu'en cas de dommages causés par l'utilisation des identifiants et mots de passe par une personne non autorisée, la responsabilité de l'Etat- ne pourra être engagée ;
- qu'il est entièrement responsable des Informations qu'il dépose sur la Plateforme ainsi que des actions et demandes qu'il formule. L'Etat ne saurait être tenu pour responsable des conséquences éventuelles d'un manquement ou d'un défaut de diligence de l'UTILISATEUR du dans le dépôt des Informations saisies.

10.2- Chaque UTILISATEUR est, bien entendu, seul responsable de son matériel informatique, de ses données et logiciels ainsi que de la connexion au réseau lui permettant d'avoir accès à la Plateforme.

Par ailleurs, les UTILISATEURS doivent seuls s'assurer de la compatibilité de leurs matériels, logiciels et connexions au service offert.

L'Etat ne garantit pas que les services qu'il met à disposition soient exempts de bugs ou autres malfaçons, une erreur de programmation ou un incident technique étant toujours possible. De même, l'Etat ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles dégradations de matériel, logiciel ou données (exemple : contamination virale) subies par l'UTILISATEUR du fait de son utilisation des services de la Plateforme.

L'UTILISATEUR reconnaît être parfaitement informé de la possibilité pour l'Etat de suspendre et/ou de modifier temporairement ou définitivement ce service, à tout moment, en raison de contraintes techniques ou réglementaires ou encore dans tous les cas de violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Compte tenu de cet état de fait reconnu et accepté par l'UTILISATEUR, l'Etat ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité temporaire ou définitive de l'UTILISATEUR d'accéder à tout ou partie du service de la Plateforme. L'obligation de fourniture de l'Etat se limite à une obligation de moyen. L'Etat ne garantit pas la pérennité ou les performances des services accessibles sur la Plateforme.

L'UTILISATEUR reconnaît utiliser ce service qui lui est offert gratuitement et « en l'état », à ses risques et périls et ce, en parfaite connaissance de cause.

10.3- L'UTILISATEUR et la personne morale qu'il représente s'engagent à tenir l'Etat exempts de toute contribution à tous dommages et intérêts, indemnités et frais de toute nature qui pourraient être prononcés à leur encontre à la suite d'un préjudice résultant d'une Information saisie ou d'un manquement par un UTILISATEUR aux obligations prévues aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

L'UTILISATEUR et la personne morale qu'il représente s'engagent à intervenir de l'Etat et à les tenir indemnes de tout frais, débours ou préjudice en cas de mise en cause de l'une d'entre elles par un autre UTILISATEUR et/ou par un tiers pour un fait imputable à un UTILISATEUR.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

I- Concernant les données à caractère personnel des UTILISATEURS Déposants

Données collectées et traitées

L'Etat, en tant que responsable de traitement, collecte de façon directe via la Plateforme, de manière sécurisée notamment via des formulaires, les données à caractère personnel suivantes :

- données d'identification, adresses postales, téléphones et adresses électroniques, document d'identité, données relatives à la vie professionnelle, l'image, informations d'ordre économique et financier, données de connexion :
 - des UTILISATEURS Déposants qui agissent au nom de l'Entreprise qui sollicitent un Prêt auprès de l'Etat par l'intermédiaire de la Plateforme ;
 - de toute personne pour laquelle la collecte de données à caractère personnel est nécessaire à l'instruction et la gestion de la Demande des UTILISATEURS, comme les données concernant les « bénéficiaires effectifs », soit toute personne détenant directement ou indirectement (i) plus de 25% du capital social ou (ii) des droits de vote ou (iii) exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion, de l'entreprise à l'origine de la demande de Prêt (ci-après les « Bénéficiaires effectifs »). L'UTILISATEUR Déposant s'engage à informer ces personnes des traitements de données à caractère personnel mentionnés dans la présente clause.

L'Etat collecte également de façon indirecte, via une base de données notamment spécialisée dans la lutte anti-corruption dénommée Dow Jones, les données à caractère personnel suivantes concernant les UTILISATEURS Déposants et les Bénéficiaires Effectifs (ci-après la « Collectées indirecte ») :

- Données relatives à la vie personnelle ;
- Données relatives à la vie professionnelle ;
- Le cas échéant, données relatives à la présence des personnes concernées sur des listes de sanctions économiques nationale, européennes et internationales et les éventuelles condamnations pénales en découlant ainsi que des données (B) issues d'articles de presses défavorables à la personne concernée (« presse négative ») en lien avec le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude.

Dans le cas d'une Demande de Prêt formulée par un Entrepreneur, l'Etat collecte de façon indirecte l'adresse du lieu où l'Entrepreneur est établi pour l'exercice de ses activités professionnelles, au travers de la plateforme « Datagouv ».

Dans le cas où l'UTILISATEUR Déposant exprime son consentement à recourir au dispositif de reconnaissance faciale (facematching) proposé par l'Etat, les données suivantes sont alors collectées :

- données d'identité de l'UTILISATEUR Déposant extraites du document d'identité filmé, comprenant la photo d'identité de l'UTILISATEUR (type de document, nationalité, numéro d'immatriculation du document, nom, prénom, genre, date et ville de naissance, signature, date d'expiration et d'émission);
- prise de vue fixe et en mouvement (photo et vidéo) de l'UTILISATEUR Déposant et de son document d'identité ;
- données biométriques ;
- hash biométrique ;
- scores des différentes vérifications de forme et de fond effectuées;
- données de connexion.

Il est rappelé que dans le cas où l'UTILISATEUR ne consent pas au recours à ce dispositif, une solution alternative lui permettant de poursuivre sa demande lui est proposée conformément à ce qui est décrit au paragraphe 2.3 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Finalités des traitements

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par l'Etat, responsable de traitement pour effectuer et gérer les opérations précisées à l'article 2 « Présentation de la Plateforme » et 3 « Accès à la Plateforme » des présentes Conditions Générales d'Utilisation, à savoir :

- (i) aux fins d'exécution des Conditions Générales d'Utilisation : étude, suivi et gestion des Demandes et des questions complémentaires potentielles des UTILISATEURS Déposant, contrôle des critères d'éligibilité au Prêt et décision relative à l'octroi du Prêt, création, gestion et administration du Compte-Utilisateur, gestion et contrôle des accès des UTILISATEURS Déposant à la Plateforme, gestion de la sécurité de la Plateforme, recueil de l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, vérification de l'identité des UTILISATEURS – incluant la reconnaissance faciale, dans le cas où l'UTILISATEUR Déposant exprime son consentement à recourir à ce dispositif (facematching), détection et gestion des fraudes liées à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme – y compris via la reconnaissance faciale, dans le cas où l'UTILISATEUR Déposant exprime son consentement à recourir à ce dispositif (facematching), assistance et support utilisateurs, gestion des réclamations et

des contentieux, le cas échéant, traçabilité et preuve des opérations et diligences réalisées sur la Plateforme par les UTILISATEURS, hébergement, support technique et maintenance de la Plateforme ;

- (ii) aux fins de la poursuite des intérêts légitimes de l'Etat :
 - Afin de gérer et de développer ses relations avec les emprunteurs : gestion de la relation entre l'Etat et les emprunteurs ou emprunteurs potentiels, établissement de reportings et statistiques, amélioration du service de souscription digitalisé du prêt proposé,
 - connaissance client (KYC), lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
 - Dans le cadre du processus d'octroi du Prêt : prévention de la fraude liée à l'octroi du Prêt,
 - En cas d'octroi du Prêt, opérations relatives à l'établissement et de l'édition du contrat de Prêt, de la gestion, à l'exécution et au suivi du contrat de Prêt, au recouvrement créances, à la gestion des éventuels réclamations et contentieux le cas échéant, au stockage des données relatives à l'emprunteur et au contrat de Prêt, à l'établissement de reportings, à l'évaluation du dispositif de financement dans lequel s'inscrit le prêt octroyé ;
- (iii) aux fins du respect des obligations légales :
 - lutte contre la corruption, et de manière générale, respect des dispositions légales et réglementaires auxquelles l'Etat est soumis, et notamment le RGPD et la Loi informatique et libertés.
 - Et en cas d'octroi du prêt : connaissance du Signataire du contrat de prêt, gestion globale de la Signature électronique et établissement du faisceau de preuve contribuant à la fiabilité du processus de Signature électronique.

Communications des données

Les données à caractère personnel sont communiquées que pour les finalités mentionnées ci-dessous :

- A Bpifrance Financement, agissant en tant que sous-traitant de l'Etat, aux fins du développement, de la gestion et de l'exploitation de la Plateforme qu'il met à disposition de l'Etat ainsi que de la collecte et du stockage des données collectées pour le compte de l'Etat ;
- aux prestataires suivants auxquels Bpifrance Financement fait appel :
 - au prestataire en charge de la gestion des outils de communication permettant d'adresser et de gérer les demandes d'assistance et de support des UTILISATEURS Déposant ;
 - au prestataire en charge d'effectuer des opérations de contrôle des documents remis à des fins de connaissance client et de prévention des risques d'erreurs et de fraude ;
 - aux prestataires en charge de la vérification de l'identité de l'UTILISATEUR Déposant et des documents transmis par ce dernier (et ce inclus des audits qualité),
 - aux prestataires en charge de l'assistance et du support aux UTILISATEURS Déposant,

- aux prestataires en charge du développement, de la gestion et de la maintenance de la Plateforme, ainsi que du support technique,
- au prestataire en charge de l'hébergement de la Plateforme et du stockage des données dans le cadre de la Plateforme,
- en cas d'octroi du Prêt :
 - au prestataire intervenant dans le cadre de la prévention de la fraude, de l'établissement et de l'édition du contrat de Prêt, dans le cadre du processus de signature électronique (initialisation et finalisation, communication à l'Emprunteur, stockage des Données), du décaissement du Prêt, de la gestion, de l'exécution et du suivi du contrat de Prêt ainsi que du recouvrement des créances, de la gestion des éventuels réclamations et réclamations contentieux le cas échéant, du stockage des données relatives à l'emprunteur et au contrat de Prêt, du reporting relatif à l'exécution du contrat de prêt,
 - au prestataire intervenant dans le cadre de l'évaluation du dispositif de financement dans lequel s'inscrit le prêt octroyé

Les données sont également communiquées aux responsables de traitement suivants :

- en cas d'octroi du prêt, au prestataire en charge de la signature électronique du contrat de Prêt et des documents subséquents, pour la mise en œuvre de cette signature électronique et pour l'établissement de la preuve de la réalisation effective du processus de Signature électronique, en ce inclus la génération du Fichier de preuve ;
- à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondée sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande.

Durées de conservation des données

L'Etat conservera les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée est, le cas échéant, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire aux obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, l'Etat pourra être amené à archiver les données des personnes concernées dans les conditions prévues par la loi.

S'agissant en particulier du dispositif de reconnaissance faciale (facematching), les modèles biométriques permettant l'identification par biométrie de la personne sont supprimés une fois les vérifications d'identification réalisées et au plus tard dans un délai de 48 heures maximum suivant leur collecte. Les vidéos des documents d'identité sont, quant à elles, conservées pendant 15 jours à compter de la vérification. Le fichier de preuve, quant à lui, est conservé pendant 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle relative au Prêt octroyé le cas échéant par l'Etat ou à défaut 5 ans à compter de la notification du refus d'octroi du Prêt.

II- Concernant les données à caractère personnel des UTILISATEURS de l'Etat

Données collectées et traitées

L'Etat, en tant que responsable de traitement, collecte via la Plateforme, de manière sécurisée, les données à caractère personnel suivantes des UTILISATEURS de l'Etat :

- nom, prénom, adresse mail, informations relatives à la vie professionnelle, données de connexion.

Finalités des traitements

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par l'Etat, responsable de traitement, pour effectuer et gérer les opérations suivantes :

- (i) aux fins d'exécution des Conditions Générales d'Utilisation :
 - création, gestion et administration du Compte des UTILISATEURS de l'Etat, recueil de l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, ainsi que gestion et contrôle des accès à la Plateforme des UTILISATEURS de l'Etat, de la sécurité de la Plateforme et de leurs habilitations, détection et gestion des fraudes liées à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme pour que les UTILISATEURS de l'Etat puissent :
 - gérer et étudier les Demandes déposées par les UTILISATEURS Déposants sur la Plateforme répondant aux critères d'éligibilité, aux fins d'émettre un avis sur ces Demandes et sur la base des informations communiquées et des pièces téléchargées ;
 - prendre une décision quant à l'octroi ou non du Prêt sur la base de l'avis émis,
 - suivre et gérer le téléchargement de l'attestation permettant de garantir à l'Etat l'identité de l'UTILISATEUR Déposant lorsque ce dernier n'a pas consenti à recourir au dispositif de reconnaissance faciale (facematching),
 - prise en charge d'une partie de l'assistance mise à la disposition des UTILISATEURS Déposants afin de répondre à leurs questions présentant une certaine complexité, le cas échéant,
 - gestion des réclamations et contentieux, le cas échéant, traçabilité et preuve des opérations et diligences réalisées sur la Plateforme par les UTILISATEURS de l'Etat (notamment quant aux décisions prises par ces derniers),
 - assistance utilisateurs, hébergement, maintenance et support technique, de la Plateforme,
- (ii) aux fins de la poursuite des intérêts légitimes de l'Etat : établissement de statistiques et amélioration du service de validation digitalisé proposé.

Communications des données

Les données à caractère personnel collectées et traitées sont communiquées à :

- Bpifrance Financement, sous-traitant de l'Etat, aux fins du développement, de la gestion et de l'exploitation de la Plateforme qu'il met à disposition de l'Etat ainsi que du stockage des données collectées pour le compte de l'Etat.

- aux prestataires suivants auxquels Bpifrance Financement fait appel pour les finalités suivantes : développement, maintenance, du support technique de la Plateforme, assistance aux UTILISATEURS de l'ETAT, hébergement de la Plateforme, stockage des Données.

Durées de conservation des données

L'Etat conservera les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée est, le cas échéant, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire aux obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, l'Etat pourra être amené à archiver les données des personnes concernées dans les conditions prévues par la loi.

III- Exercice des droits conformément à la réglementation

Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés et sous réserve des conditions prévues par cette réglementation pour l'exercice de ces droits, toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées pour le traitement des Demandes et/ou permettre l'accès à la Plateforme bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel. Elle dispose également du droit de demander la limitation des traitements qui la concerne et de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, elle peut pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données, y compris au profilage. Toute personne dispose également, conformément à la loi Informatique et Libertés, du droit d'organiser le sort de ses données à caractère personnel post-mortem.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service gestionnaire du traitement : ciri@dgtresor.gouv.fr ou à l'adresse postale : Ministère de l'Economie et des Finances 139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

Si la personne concernée estime ne pas avoir obtenu satisfaction dans l'exercice de ces droits, elle peut simultanément ou postérieurement saisir le délégué à la protection des données du ministère de l'Economie et des Finances : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr ou à l'adresse postale : Ministère de l'Economie et des Finances. Délégation aux Systèmes d'Information. 139, rue de Bercy Télédocus 322. 75572 PARIS CEDEX 12.

Enfin, toute personne dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si elle estime qu'il existe une non-conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

12. INDIVISIBILITE DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation constituent un ensemble contractuel indissociable.

Les Utilisateurs conviennent qu'en cas d'annulation d'une clause des conditions générales d'utilisation, ils resteront soumis à l'application des autres stipulations.

13. NON RENONCIATION

Le fait pour l'Etat de ne pas se prévaloir d'un manquement d'un (ou plusieurs) UTILISATEUR(S) ou personnes morales qu'il représente à l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation ne saurait s'interpréter comme une tolérance ou une renonciation de sa part à se prévaloir dans l'avenir d'un tel manquement.

14. MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'Etat se réserve le droit de modifier et mettre à jour à tout moment l'accès à la Plateforme ainsi que les présentes Conditions Générales d'Utilisation. L'Etat s'efforcera d'en informer les UTILISATEURS.

Ces modifications et mises à jour s'imposent aux UTILISATEURS qui doivent en conséquence se référer régulièrement à cette rubrique pour vérifier les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme en vigueur. Les Utilisateurs s'engagent à prendre connaissance de l'intégralité de toute nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme et à les respecter conformément à l'article 3 des présentes Conditions Générales.

15. LOI ET COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que la Plateforme sont régies et interprétées selon les dispositions de la loi française.

A défaut de trouver une solution amiable dans un délai raisonnable, les litiges relatifs aux Conditions Générales d'Utilisation et à l'utilisation de la Plateforme seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

16. LEXIQUE

Ce lexique fait partie intégrante des Conditions Générales d'Utilisation.

« *Conditions Générales d'Utilisation* » : « désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme » .

« *Demandes* » : « désigne les demandes de Prêts des Entreprises, qui sont déposées sur la Plateforme par les entrepreneurs individuels, les représentants des Entreprises».

« *Données à caractère personnel* » : « désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

« *Entrepreneurs* » : « désigne les entrepreneurs, personnes physiques comme les entrepreneurs individuels, les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée, les micro entrepreneurs, artisans ... ».

« *Entreprise* » : désigne « les Entrepreneurs et les sociétés qui adressent une Demande de Prêt à l'Etat par l'intermédiaire de la Plateforme ».

« *Informations* » : ce terme regroupe toutes les demandes, informations, documents, données à caractère personnel (y compris des photos), données d'authentification et d'identification, messages et tout autre contenu déposé par l'UTILISATEUR soit pour accéder à la Plateforme soit pour y déposer sa (ses) Demande(s) et les documents associés lorsqu'il est UTILISATEUR Déposant.

« *La Plateforme* » : désigne la Plateforme de dépôt et traitement des Demandes de Prêts à laquelle les Utilisateurs déposant ont accès à partir de leur Compte Utilisateur s'ils sont Utilisateur Déposant » ou avec un lien d'activation s'ils sont Utilisateurs de l'Etat.

« *OTP SMS* » : code à usage unique et à courte durée envoyé par sms dans le cadre de la procédure d'authentification permettant d'accéder à l'Espace Clients dans d'Extranet. Ce code est également utilisé pour la signature électronique.

« *Règles de prescription* » : désigne un mode d'extinction d'un droit résultant de l'inaction de son titulaire pendant un certain laps de temps en vertu de l'article 2219 du Code civil français.

« *Règlement général sur la protection des données (RGPD)* » : désigne les règles européennes relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation des données.

Elles protègent les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.

« *Réglementations Anti-Corruption* » : désigne (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

« *Règlementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement des activités Terroristes* » désigne (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

« *Réglementations Sanctions* » : désigne les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de Her Majesty's Treasury du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. »

« *Société du Groupe Bpifrance* » ou « *Sociétés du Groupe Bpifrance* » : toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société anonyme Bpifrance au capital de 20 847 285 577,04 euros, dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 507 523 678. Toutes ces sociétés sont supervisées soit par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution soit par l'Autorité des Marchés Financiers.

« *Utilisateur* » ou « *Utilisateurs* » : toute personne physique ayant accès à la Plateforme, que ce soit en son nom ou au nom d'une personne morale.

Il est distingué :

« Utilisateur (s) Déposant (s) : entrepreneur individuel ou représentant légal d'une Entreprise ayant accès à la Plateforme, par l'intermédiaire de son Compte-Utilisateur notamment en vue de compléter et déposer sa (ses) Demande(s).

« Utilisateur de l'Etat » : personne physique pouvant accéder à la Plateforme pour le compte de l'Etat .

Définitions spécifiques à la Signature électronique :

« *Cocontractant* » : entreprise à qui l'Etat propose de signer électroniquement un ou des documents ou contrats à la suite d'une Demande de Prêt déposée sur la Plateforme.

« *Documents* » : tout document mis à disposition par l'Etat en vue d'une Signature électronique. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit limitative, des conditions contractuelles d'utilisation de la Signature électronique, du contrat de prêt et des documents subséquents tels que le mandat de prélèvement SEPA.

« *Fichier de preuve* » : désigne l'ensemble des éléments associés à la Signature électronique d'un Document, conservés par le Prestataire qualifié et produits en cas de conflit de preuve.

« *Éléments d'identification* » : données personnelles nécessaires à la mise en place de la Signature électronique (Numéro de téléphone mobile propre au Signataire, adresse électronique (courriel) non partagée, pièce d'identité à jour du Signataire), transmises par le Signataire et/ou le Cocontractant.

« *OTP One Time Password* » : code à usage unique envoyé au Signataire et dont la validité est de courte durée (quelques minutes).

« *Signataire* » : toute personne physique agissant pour son compte dans le cadre de ses activités professionnelles ou toute personne habilitée agissant pour le compte de la personne morale qu'elle représente, en vertu de sa qualité de représentant légal, et à qui l'Etat propose la Signature électronique de Documents.

« *Signature électronique* » : la signature manifeste le consentement des Parties à un acte. La signature électronique consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Elle permet de garantir l'intégrité des messages transmis ainsi que l'authentification personnelle de l'émetteur.
